

**MAIRIE DU FIDELAIRE****ARRETÉ MUNICIPAL PERMANENT
A PARTIR DU 16 Octobre 2026**

27190 **Portant interdiction de circulation de tout type de véhicules motorisés tout-terrain**
sur les espaces verts et aménagements de la commune

Le Maire de Le Fidelaire,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2213-1 et suivants relatifs à la police de la circulation ;
- Vu le Code de la route, notamment les dispositions concernant la circulation des véhicules à moteur sur les voies ouvertes au public ;
- Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L362-1 et suivants relatifs à la circulation des véhicules motorisés dans les espaces naturels ;
- Considérant que la circulation des quads sur les chemins ruraux de la commune entraîne des nuisances sonores, des dégradations et présente des risques pour la sécurité des usagers ;
- Considérant qu'il y a lieu de préserver la tranquillité publique et l'intégrité du patrimoine naturel ;

ARRÊTE :**Article 1 – Interdiction**

La circulation de tout type de véhicules motorisés tout-terrain est interdite sur l'ensemble des espaces verts et aménagements de la commune de manière permanente, à l'exception des véhicules utilisés pour des missions de service public ou d'entretien.

Article 2 – Signalisation

La présente interdiction sera matérialisée par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur.

Article 3 – Sanctions

Les contrevenants seront passibles des sanctions prévues par le Code de la route et le Code de l'environnement.

Article 4 – Exécution

Le Maire, la Police municipale et la Gendarmerie nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié conformément aux dispositions légales.

Fait à Le Fidelaire, le 16 octobre 2026

Certifié exécutoire
notification le : 16/10/2026
affichage le 16/10/2026

Le Maire

Le Maire